

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-93  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'un accord-cadre de fourniture de paniers bios et locaux à destination des femmes enceintes pour les sensibiliser contre les perturbateurs endocriniens**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles [L2123-1](#), R2122-8, R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que cet accord-cadre est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

**Considérant** que la consultation a été lancée le 17 mars 2025 par demande de devis auprès de trois sociétés distinctes ;

**Considérant** que deux entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant**, qu'après analyse, l'offre de la société **LÉGUMES DE SAISONS - CLÉMENT BENIL** a été considérée économiquement la plus avantageuse et répondant au mieux aux besoins de la Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un accord-cadre de fourniture de paniers bios et locaux à destination des femmes enceintes pour les sensibiliser contre les perturbateurs endocriniens, d'une durée de douze mois à compter de sa notification, avec la Société **LÉGUMES DE SAISONS - CLÉMENT BENIL**, sise Rue de Mezu à 78450 VILLEPREUX, pour un montant maximum de **30 000 euros hors taxes** (soit en toutes lettres trente mille euros).

**Article 2 :** De préciser que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 article 60623.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

17 JUIN 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

